

# La Lettre de l'**UCR** **FO**

**Campagne de printemps des retraités**  
pages 14 et 15

**AGIRC-ARRCO,**  
vers un consensus  
pour le maintien  
du pouvoir d'achat  
■ page 5

**Réforme des retraites**  
Projet de système universel  
par points  
■ pages 6/8

**Pensions de réversion**  
■ page 9

**Comité exécutif**  
de l'UCR-FO  
■ pages 10/13



# Sommaire

Les inégalités dans le monde s'accroissent  
=> pages 3/4

AGIRC-ARRCO, vers un consensus pour le maintien du pouvoir d'achat des retraités  
=> page 5

Réforme des retraites  
Projet de système universel par points  
=> pages 6/8

Les pensions de réversion  
=> page 9

Comité exécutif de l'UCR-FO  
=> pages 10/13

Campagne de printemps des retraités  
=> pages 14/15

La vie des UD, assemblées générales  
=> page 16

## EN BREF

- **Plafond de la Sécurité sociale** (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) : 3 377 €/mois
- **Retraite complémentaire** valeur annuelle du point (1.11.2018)  
AGIRC : 0,4378 €    ARRCO : 1,2588 €
- **IRCANTEC** (1.01.2019) : 0,48031 €
- **SMIC brut** (au 1.01.2018)  
10,03 €/heure, 1 521,22 €/mois
- **Indice des prix (INSEE)** en février 2019 (base 100 en 2015)  
103,06 (tous ménages, avec tabac), soit + 1,3% sur douze mois
- **Indice hors tabac**  
102,73, soit + 1,1 % sur douze mois
- **Indice de référence des loyers** au 3<sup>e</sup> trimestre 2018 : 128,45, soit une hausse de 1,57% sur un an

## RETRAITES

• **Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique**  
Revalorisation : + 0,3% au 1<sup>er</sup> janvier 2019

• **Régime général**  
Minimum contributif (carrière complète) : 636,56 €/mois  
Minimum contributif majoré (carrière complète) : 695,59 €/mois

Maximum de pension (théorique) : 1 688,50 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 121,92 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 50,81 €/mois (plafond de ressources du conjoint : 9 808,60 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 97,36 €/mois

Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 287 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 911,79 €/mois
- plafond de ressources : 20 862,40 € par an pour une personne seule ; 33 379,04 € par an pour un ménage

## ASPA

**Allocation de solidarité aux personnes âgées**

- Plafond de ressources : personne seule : 10 418,40 €/an, ménage : 16 174,59 €/an
  - Montant : 868,20 €/mois (personne seule), 1 347,88 €/mois (deux allocataires)
- Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 939,60 € (personne seule), 9 216,99 € (couple d'allocataires).

## PENSION MILITAIRE D'INVALIDITE

Valeur du point d'indice : 14,40 € au 1.01.2017

## APA

**Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département**

- **À domicile**, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
GIR 1 : 1 737,14 € - GIR 2 : 1 394,86 €  
GIR 3 : 1 007,83 € - GIR 4 : 672,26 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 810,96 €, aucune participation,
- de 810,96 € à 2 986,58 € : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 986,58 €, la participation est égale à 90% du plan d'aide.

• **En établissement**, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 472,04 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 472,04 et 3 803,14 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 803,14 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 96 €/mois à la personne âgée, 803,20 €/mois au membre du couple resté à domicile.

# LA DÉPENDANCE DES RETRAITÉS

par **Philippe Pihet**, Secrétaire général de l'UCR-FO



Depuis maintenant plus d'un an, le gouvernement a lancé une concertation sur une réforme dite systémique de la retraite.

Les nombreuses communications de la Confédération confortent les camarades sur le refus d'une réforme de plus, qui sur le fond n'apportera que réduction future pour les actifs d'aujourd'hui.

Les retraités actuels seraient donc «épargnés» ?

Rien de moins sûr ! La question des pensions de réversion n'est toujours pas éclaircie, la réversion n'intervient qu'à la suite du décès du conjoint, comment imaginer une différence de réversion selon la date de départ en retraite ? Les retraités d'aujourd'hui ont fait des choix de vie qu'ils ne peuvent plus modifier ; ils sont dépendants de la législation future.

Ce qui se dessine pour les futures réversions serait un «maintien du niveau de vie» a minima à 66%. À première vue, le chiffre 66 est supérieur à 60, donc pourquoi pas ? MAIS il s'agit là d'un pourcentage des revenus additionnés des deux personnes.

Dans de nombreux cas, ce calcul sera néfaste au conjoint survivant, lui attribuant finalement un droit à réversion inférieur à ce qui existe aujourd'hui. Quant à plafonner ce droit à réversion, c'est plonger le survivant dans la dépendance économique.

Le sujet de la perte d'autonomie est tout aussi important, même s'il ne concerne pas la réforme de la retraite. Quoique..., le gouvernement explique, de manière en apparence incontrôlée, que la dépendance doit être financée par un allongement de la durée d'activité, voire un recul de l'âge légal.

Depuis quand (la réponse est Mai 2017) un membre du gouvernement exprime «à titre personnel» une opinion ?

Nous abordons ici un sujet majeur: imaginer que la perte d'autonomie doit être financée par les retraités relève de la faute technique et politique.

Techniquement, réduire le nombre de personnes qui cotisent à un risque est contraire à tout principe de mutualisation, à commencer par le fondement de la sécurité sociale, où chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Politiquement, faire passer l'idée que la perte d'autonomie est une étape de la vie, c'est stigmatiser les seniors et ignorer que cette perte d'autonomie peut toucher à tout âge, que ce soit à travers des accidents, de manière temporaire, ou plus durablement à travers un handicap. La seule réponse possible est l'institution d'une cotisation sur les revenus, du travail comme du capital, pour abonder un cinquième risque de la Sécurité sociale. Force Ouvrière est favorable à des ressources spécifiques affectées à la Sécurité sociale par une cotisation ayant une assiette comparable à celle de la CRDS.

Les solutions de journée supplémentaire «gratuite», comme l'augmentation de la CASA, doivent être écartées. Sans quoi les retraités, dans un cas comme dans l'autre, seraient définitivement dépendants des solutions financières prises à leur encontre.

## Communiqué

Malgré le travail acharné de FO auprès des sénateurs et des députés contre la loi dite «Anti-casseurs», le Conseil constitutionnel a, le 4 avril dernier, validé la plupart de ses dispositions.

FO réaffirme que cette loi menace l'exercice des libertés fondamentales nécessaires dans une société démocratique.

FO déplore la restriction de la liberté d'aller et venir, de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression et surtout de la liberté de manifestation. Seul l'article 3 de cette loi portant sur l'interdiction administrative de manifester

## FO indignée par l'adoption de la loi «Anti-casseurs»

a été considéré comme portant une atteinte inadaptée et disproportionnée au droit d'expression collective des idées et opinions et à la liberté de manifester.

FO rappelle qu'elle est contre l'instauration de mesures préventives lors des manifestations. Ces mesures apparaissant comme excessives, manifestation attentatoires à la liberté de manifester et clairement disproportionnées.

En ce sens, FO demande l'abrogation de cette loi «de circonstances».

Paris, le 10 avril 2019

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO  
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 32 • Fax : 01 40 52 84 33  
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Yves Veyrier • Rédaction : Secteur Retraites, Prévoyance sociale et UCR-FO  
Commission paritaire n° : 0410 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imaie Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

par **Yves Veyrier**

*Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO*



## **SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT !**

La confédération a tenu son CCN à la fin du mois de mars. La question des retraites a occupé une large part des débats, qu'il s'agisse de la réforme systémique voulue par le gouvernement ou du pouvoir d'achat.

Sur le projet de réforme, j'ai adressé au Premier ministre un courrier pour rappeler notre opposition à un régime universel par points et à tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, que ce soit par report de l'âge légal ou allongement de la durée d'activité.

Ces dernières semaines, les déclarations de plusieurs membres du gouvernement laissent à penser que cette question de l'âge serait de nouveau à l'ordre du jour, malgré l'engagement du Haut-commissaire de ne pas relever la borne d'âge. FO a donc indiqué qu'en l'absence de clarification de la part du gouvernement sur son projet, et de prise en compte de nos analyses, positions et revendications concernant la préservation des droits à la retraite, FO se verrait en situation de mettre fin à sa participation à ladite «concertation», qui pourrait prêter à confusion quant à son objet et à notre rôle.

Sur la question du pouvoir d'achat qui reste une priorité

pour la très grande majorité des retraités du fait des pertes subies depuis le début de la décennie 2010, notamment à cause de la désindexation des retraites sur l'inflation, la résolution du CCN a revendiqué notamment une

revalorisation des pensions indexées sur l'augmentation des salaires. Le 11 avril dernier, j'ai rejoint les camarades retraités de l'UCR-FO dans la manifestation parisienne pour la revalorisation des pensions.

Le CCN demande également l'abandon total de l'augmentation de la hausse de la CSG de 1,7 point à l'encontre des retraités.

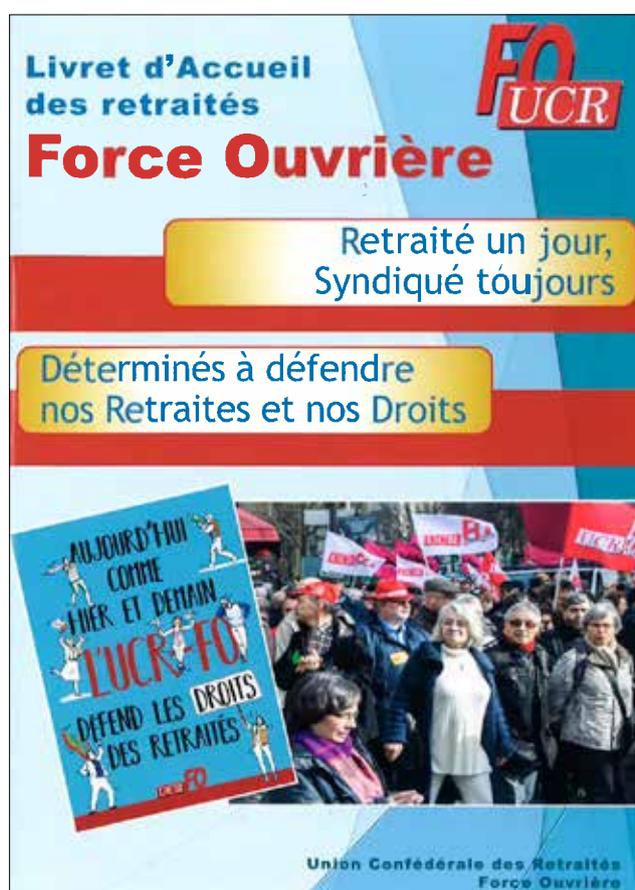
La ministre a indiqué que la revalorisation des petites retraites était sur la table, ce qui peut apparaître comme un premier pas et une bonne nouvelle pour ceux qui seront concernés. Mais cela signifie aussi que, hormis pour les retraités les moins aisés qui bénéficieraient d'une indexation de leur pension sur l'inflation, le gel des pensions est appelé à se poursuivre.

FO rappelle que la pension des retraités n'est pas une prestation sociale, mais un droit acquis par le travail.

***Ce livret d'accueil vise à persuader tous les camarades Force Ouvrière proches de la retraite, de la nécessité de continuer au sein de l'UCR-FO, l'action pour la défense des retraités, de leurs intérêts et de leur pouvoir d'achat.***

***Il est important que chacune et chacun comprenne que l'isolement, le repli sur soi, forment le terreau de toutes les politiques de remise en cause des droits, des garanties collectives et des solidarités.***

***L'UCR-FO occupe toute la place qui lui incombe au sein de Force Ouvrière. Il faut qu'elle puisse regrouper le plus grand nombre de retraités des secteurs privé, public et nationalisé pour renforcer la capacité mobilisatrice de notre Organisation.***



# AGIRC-ARRCO, vers un consensus

## pour le maintien du pouvoir d'achat des retraités

**Après cinq ans de rigueur, par leur gel ou leur sous-indexation, les retraites complémentaires du privé AGIRC-ARRCO devraient être revalorisées au niveau de l'inflation pour les quatre prochaines années.**

C'est la bonne nouvelle à l'intention des retraités du privé qui résulte de la réunion des partenaires sociaux réunis le 5 avril dernier pour définir les orientations stratégiques de pilotage pour la période quadriennale 2019-2022 du nouveau régime AGIRC-ARRCO\*.

### Indexation des pensions sur les prix

Un accord de principe a été obtenu pour mettre en place un système d'indexation des retraites sur les prix, et ainsi revenir sur le mécanisme de sous-indexation appliqué ces dernières années, selon lequel les pensions étaient revalorisées en fonction de l'inflation, moins un point.

Ainsi, selon les termes du projet d'accord examiné en séance, durant la période 2019-2022, la valeur de service du point évoluerait «au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année comme le salaire annuel moyen des ressortissants du régime estimé pour l'année en cours moins un facteur de soutenabilité calculé de sorte qu'en pratique, la valeur de service évoluerait comme les prix à la consommation hors tabac, pour autant que l'évolution des prix ne soit pas supérieure à celle des salaires». En cas d'augmentation de l'inflation supérieure à celle des salaires, ce serait l'évolution des salaires qui serait retenue.

On peut donc en déduire qu'en novembre prochain, date de la prochaine revalorisation des retraites complémentaires du privé, la revalorisation des retraites devrait s'élever à plus de 1% (comprise dans une tranche qui pourrait aller de 1% à 1,4%, selon les prévisions d'inflation hors tabac qui seront retenues).

Cette mesure serait à la fois un engagement et un signal fort des partenaires sociaux à l'intention des 14 millions de retraités et d'ayants droit du régime AGIRC-ARRCO. Cette décision garantirait en effet l'obligation de revalorisation du niveau des retraites et du pouvoir d'achat des retraités pour les quatre prochaines années, a minima à hauteur de l'inflation. Pour l'UCR-FO, ce serait aussi et surtout un juste retour sur les sacrifices qui ont été imposés durant des années aux ressortissants des régimes dont le plus grand poids a été subi par les retraités, pour contribuer à améliorer l'équilibre financier des régimes AGIRC et ARRCO.

### Le mécanisme des coefficients de solidarité en discussion

Parmi ceux-ci, demeure le sujet sensible de l'instauration de «coefficients de solidarité» instauré par l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 (que Force Ouvrière a refusé de signer) et entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Force Ouvrière a vivement dénoncé ce mécanisme qui consiste en une décote de 10% applicable pendant trois ans sur le montant de la retraite complémentaire versée aux retraités nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957 qui liquident leur pension une fois l'âge légal atteint et remplissent en outre les conditions du taux plein dans leur régime de base.

Il s'avère que la CFDT (qui peut s'enorgueillir d'avoir été le porte-drapeau de ce dispositif pénalisant) envisagerait de faire volte-face car désormais elle ne serait plus attachée à la stricte application de ce paramètre. Ce revirement de position pourrait prêter à sourire s'il n'était pas associé à des enjeux aussi défavorables pour la situation financière des retraités. Quant au MEDEF, il juge préférable de faire le bilan de la décote sur au moins deux ans, avant de prendre toute décision mais a toutefois déclaré considérer que ce principe «n'est nullement figé dans le marbre».

L'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 prévoyant en effet la possibilité de revoir ce mécanisme à la troisième année, soit dès 2021, «en fonction de l'évolution des comportements», le sujet sera sur la table lors de la prochaine réunion de négociation.

Ce qui est d'ores et déjà certain, c'est que Force Ouvrière se battra contre les coefficients de solidarité !

### D'autres contraintes de pilotage du régime AGIRC-ARRCO

Les modalités d'écrêtement des réserves de gestion et de l'action sociale du régime AGIRC-ARRCO, restent en délibération. Le niveau des réserves techniques conditionne en effet les marges de manœuvre mobilisables au profit des retraités. Le projet d'accord prévoit que «les réserves des fonds de gestion et d'action sociale seraient écrêtées respectivement de 800 millions d'euros et 400 millions d'euros, et affectées aux réserves techniques du régime» dès 2019. Il en serait de même pour les réserves disponibles des fonds de gestion et d'action sociale constatées en 2020, 2021 et 2022.

Un accord devra être trouvé sur ce sujet pour tenir compte à la fois des différentes analyses avancées et des besoins des retraités.

Il reste également à prendre des décisions sur la question de la valeur d'achat du point de retraite des 18 millions de cotisants. Il ressort du projet d'accord que la valeur d'achat du point continuerait «d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (2019, 2020, 2021, 2022) comme le salaire annuel moyen des ressortissants du régime tel qu'estimé pour l'exercice précédent». Cela signifie que pour les futurs retraités, le rendement du régime (le rapport annuel entre le prix d'achat du point de retraite par un salarié et le prix de service du point au retraité) va continuer de se dégrader au cours de chacune des quatre années à venir du fait d'une revalorisation de la valeur annuelle du prix d'achat du point de retraite qui s'avèrerait plus élevée que celle de la valeur de service du point.

La prochaine réunion de négociation devrait être conclusive et se tenir en mai prochain. Au jour où nous rédigeons cet article, aucune date n'a encore été fixée. ■

\*Institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce nouveau régime de retraite complémentaire est issu du rapprochement de l'AGIRC et de l'ARRCO.

# Projet de système universel par points

la «chorégraphie» finale a du mal à être réglée

**Malgré les mobilisations syndicales qui se multiplient, en dépit des manifestations des gilets jaunes qui continuent parallèlement, le gouvernement s'obstine à rester sourd à cette colère et aux revendications syndicales exprimées. Il refuse tout particulièrement d'entendre la colère des futurs retraités et des retraités qui ont répondu massivement aux appels de Force Ouvrière et de l'UCR-FO quant à la dégradation du niveau de vie des retraités programmée depuis plusieurs années. Baisse du niveau de remplacement de la retraite par rapport aux salaires, gel ou quasi-gel des pensions et des retraites depuis six ans, durcissement des conditions de liquidation de la retraite à taux plein, disparition des services publics..., les motifs de mécontentements des retraités et futurs retraités ne manquent pas.**

**E**t pourtant, ignorant la crise sociale qui sévit et ses racines profondes, par la voie du Haut-commissaire à la réforme des retraites (HCRR), le gouvernement continue obstinément à avancer sur les différents aspects du vaste chantier de sa future réforme pour mettre en place

une retraite universelle par points que Force Ouvrière dénonce et rejette. Sous couvert de recherche de simplification et d'équité affichée avec le slogan «un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous», les mesures envisagées par ce projet de réforme posent en réalité de nombreux problèmes. C'est en tout cas ce qui ressort des observations de Philippe Pihet, Secrétaire confédéral en charge du dossier épineux des retraites ainsi que des analyses des différents documents de travail présentés par le HCRR. Cette nouvelle contre-réforme poursuit en fait les mêmes objectifs inavoués des contre-réformes qui l'ont précédée, c'est-à-dire la baisse du niveau des retraites et la dégradation des droits des retraités et futurs retraités.

## La retraite à l'âge de 62 ans, un droit chimérique !

«L'âge légal de départ à la retraite restera fixé à 62 ans et ceux qui liquideront à cet âge ne subiront aucune pénalité financière» : c'était la promesse affichée par le HCRR, conforme à la promesse présidentielle de campagne. Toutefois, les travaux du HCRR dévoilés au cours des réunions de concertation viennent infléchir cette assertion et montrent qu'avec le système en points, les assurés seront incités à partir plus tardivement, via une majoration de leur pension (de l'ordre de 3% à 5% par année supplémentaire travaillée au-delà de l'âge légal).

Dans les faits, le futur retraité sera ainsi placé face à une alternative : travailler plus longtemps pour majorer le montant de sa retraite ou obtenir une retraite moindre. Le risque existe que dans le nouveau système, la valeur du point, pour ceux qui partent dès 62 ans, se trouve minorée par rapport à ce qu'elle aurait été s'il n'y avait pas eu de bonus pour

les autres. Pour équilibrer les régimes, le coût des «bonus» devrait forcément être compensé. Un départ à 62 ans serait de facto minoré par une forme de «malus».

Au demeurant, pour l'heure, avec notamment la réforme de 2010 qui a repoussé l'âge légal à 62 ans et celle de 2014 qui a augmenté le nombre de trimestres requis pour partir à taux plein (172 trimestres, c'est-à-dire 43 annuités), les salariés liquident leur retraite de plus en plus tard pour réunir les conditions du taux plein. Selon les travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR), les âges moyens de départ en retraite des salariés (hors régimes spéciaux et catégories actives de la fonction publique) approchent les 63 ans actuellement et convergent vers 64 ans en 2040.

Dans ce contexte, pour Force Ouvrière, la promesse présidentielle selon laquelle l'âge légal de la retraite n'augmentera pas, a déjà du plomb dans l'aile et les promesses du Haut-commissaire permettraient juste de sauver les apparences.

Philippe Pihet, qui a dirigé la délégation FO lors des nombreuses rencontres avec le Haut-Commissaire à la Réforme des retraites, a vivement dénoncé le caractère illusoire de la retraite à 62 ans sans pénalité.

Les masques sont complètement tombés, après les déclarations de la ministre de la Santé et des Solidarités appuyées par le ministre de l'Action et des Comptes publics incitant à un report de l'âge légal au-delà de 62 ans pour financer la prise en charge de la perte d'autonomie.

FO va faire entendre par tous les moyens son opposition à un régime universel par points. Au-delà du refus de Force Ouvrière de financer la facture de dépendance par un allongement de durée de cotisations par un report de l'âge de la retraite, la cacophonie ministérielle savamment orchestrée a amené Force Ouvrière à se mettre en ordre de marche pour combattre la future réforme des retraites et faire entendre par tous les

moyens son opposition à un régime universel par points.

Le Comité confédéral national (CCN), réuni à Paris les 27 et 28 mars 2019, a mandaté le bureau confédéral pour «exiger du Premier ministre qu'il mette fin à la concertation, publie son projet et entende les revendications de la confédération. Si le gouvernement refuse, la Confédération quittera les concertations». Une lettre du Secrétaire général, Yves Veyrier, a été envoyée en ce sens le 1<sup>er</sup> avril 2019 au Premier ministre.

Le CCN a en outre mandaté le bureau confédéral et la commission exécutive «pour lancer une campagne d'information nationale en direction des salariés pour les informer des enjeux, des positions et revendications de Force Ouvrière. Cette campagne d'information et de mobilisation, à l'initiative des syndicats FO, aura pour point d'orgue un rassemblement national en juin ou septembre en fonction du calendrier gouvernemental, dans l'objectif de préparer le rapport de force interprofessionnel et, si nécessaire, la grève pour défendre les retraites et mettre en échec le projet gouvernemental».

## Les grandes manœuvres autour de la question des retraites continuent et se complexifient !

Les autres sujets sensibles sont nombreux. L'un d'eux consiste à savoir comment le futur système universel permettrait de prendre en compte les départs anticipés liés aux spécificités de certaines situations telles que les carrières longues, la pénibilité de certains métiers, les départs anticipés pour les catégories actives dans la fonction publique et les régimes spéciaux... ou, à l'inverse, devrait mettre en place des dérogations pour les indépendants, les professions libérales pour lesquels l'âge moyen actuel se situe autour de 67 ans.

Restent toujours en débat les sujets épineux des pensions de réversion, des droits familiaux et conjugaux, de l'architecture et la gouvernance de l'éventuel futur régime...

Pour un projet qui devait unifier les Français, constatons que pour l'instant, il divise surtout les rangs de la majorité. ■

# NON à la remise en cause des pensions de réversion

Dans son sillage, la réforme des retraites annoncée visant à mettre en place un régime de retraite universel par points, pose la question de la remise en cause de la retraite de réversion dont les conditions d'attribution actuelles varient d'un régime à l'autre.

«Compte tenu des évolutions en matière de taux d'emploi des femmes et de conjugalité, doit-on maintenir des pensions de réversion ?» Telle est en effet la question formulée dans le document de travail remis aux syndicats par le Haut-commissaire à la réforme des retraites (HCRR). Même si l'assurance a été donnée que leur suppression n'était pas envisagée, les modalités d'accès pourraient être modifiées au nom de l'injonction qui préside à la future réforme des retraites : les mêmes droits pour tous, veufs ou veuves, quel qu'ait été le statut ou la profession de la personne décédée.

## Les différentes pistes étudiées par le Haut-commissaire entraîneraient des bouleversements considérables

L'une d'elles consisterait à étendre aux couples pacés la pension de réversion aujourd'hui ouverte aux seuls couples mariés.

Une autre possibilité reposerait sur l'instauration d'un contrat conjugal, ouvrant la concession d'un certain nombre de points de retraites à son conjoint lorsqu'il y a une forte disparité entre les droits à retraite acquis par chacun.

Un système de partage de revenus entre conjoints (dit «*splitting*») pourrait aussi voir le jour. Afin de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant, il prendrait en compte le montant de sa pension personnelle. Le principe serait le suivant : au décès de l'un des conjoints, l'autre percevrait une pension de réversion qui lui permettrait d'atteindre 60% du revenu global dont disposait le couple.

Quel que soit le scénario qui sera choisi, pour rester à enveloppe financière constante, le risque reste le même de voir, à terme, les pensions de réversion transformées en peau de chagrin. Les données chiffrées montrent combien la pension de réversion est primordiale pour les conjoints survivants. Pour nombre de veuves, c'est une véritable bouée de sauvetage. Sans pension de réversion, c'est la pauvreté, voire la misère assurée pour une large majorité de veuves (dans l'attente d'une égalité salariale hommes/femmes effective).

## Restreindre ou réduire l'attribution des pensions de réversion, c'est creuser un peu plus encore les inégalités en défaveur des femmes

Pour Force Ouvrière, la remise en cause des pensions de réversion est inacceptable. Lors des réunions de concertation avec le Haut-commissaire à la réforme des retraites, notre Organisation a réaffirmé sa revendication du maintien et de l'amélioration des pensions de réversion ainsi que de tous les autres droits familiaux attachés aux droits des retraités.

Force Ouvrière a confirmé que si les différences existent dans l'attribution de la réversion, la solution réside dans un alignement des différents régimes «par le haut» : une réversion pour les veuves et veufs à 60% de la pension du défunt, sans condition de ressources.

Cette revendication, de même que celles exprimées sur le maintien des régimes de retraite et des statuts, est conforme aux résolutions du XXIV<sup>e</sup> Congrès confédéral Force Ouvrière. Pour calmer l'ire des retraités, le Président de la République a pris l'engagement que les personnes déjà bénéficiaires d'une pension de réversion avant l'entrée en vigueur de la réforme ne seraient pas impactées par les nouvelles mesures. Dont acte. Les projets de changement des règles de la réversion ne concerneraient donc que les pensions qui seraient attribuées aux futurs retraités du nouveau système en cas de décès de leur conjoint. ■

# Réforme quelle indexation pour les retraites ?

**Les règles de revalorisation des pensions ainsi que des droits acquis pendant la carrière (dits «salaires portés au compte») susceptibles de relever du futur régime universel de retraites sont encore actuellement en plein débat.**

## Un sujet épineux

C'est un sujet extrêmement sensible pour les 17 millions de retraités dont le pouvoir d'achat a été gelé depuis 2013 et pour lesquels le gouvernement et sa majorité ont décidé pour 2019 de limiter à 0,3% la revalorisation des pensions, soit un niveau bien en deçà de l'inflation.

Force Ouvrière refuse qu'un gouvernement déroge au code de la Sécurité sociale et prenne la décision de revaloriser les pensions en dessous de l'inflation, ce qui induit une perte nette de pouvoir d'achat pour les retraités (1,7% - 0,3% = 2 milliards d'économies sur le dos des retraités !).

## FO n'avalise pas les propositions du Haut-commissariat à la réforme des retraites

Force Ouvrière a rejeté sans ambages, lors de la rencontre de concertation consacrée à ce sujet avec le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, la proposition d'instaurer des mécanismes automatiques de pilotage. Ceux-ci viseraient à permettre d'ajuster «au fil de l'eau» les paramètres du système de retraite (indexation des retraites, âge, niveau des cotisations) en vue d'équilibrer les comptes du futur régime universel. Quelles que soient les difficultés, nous considérons que la recherche de solutions négociées avec les partenaires

sociaux doit être privilégiée car, en tout état de cause, en cas de conjoncture défavorable, Force Ouvrière s'opposera à toute baisse des pensions.

Le document de travail du Haut-commissariat présenté à Force Ouvrière, comme aux autres partenaires sociaux, met sur le tapis la question du choix de la règle de revalorisation des «salaires portés au compte» et des pensions.

Le Haut-commissaire a d'emblée déclaré être favorable à une indexation sur les salaires qui permettrait que les retraites progressent plus que dans le système actuel, basé sur l'inflation. Mais, il s'est aussitôt empressé d'ajouter que dans cette hypothèse, «le coefficient à la liquidation servi par le système devra être réduit en conséquence». En clair, cela signifie qu'il faudrait des pensions un peu plus basses le jour du départ à la retraite, mais qui seront mieux revalorisées par la suite. À cet effet, le Haut-commissaire envisagerait la mise en place d'un «coefficient démographique» qui refléterait la dégradation du ratio cotisants/retraités. En pratique, cela veut dire, réduire le rendement des points de retraite.

Dans un tel schéma, pour bénéficier d'un même niveau de pension par rapport aux salaires que leurs aînés, les générations à venir n'auraient d'autre choix que partir plus tard en retraite. Une double peine, inacceptable par tous les retraités et futurs retraités que Force Ouvrière dénonce vivement ! On voit combien la tactique préconisée comporte des risques politiques importants. Cette nouvelle contre-réforme poursuit en fait les mêmes objectifs inavoués que les contre-réformes qui l'ont précédée, c'est-à-dire la baisse du niveau des retraites et la dégradation des droits des retraités et futurs retraités.

Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière n'avalise pas les préconisations du Haut-commissariat à la Réforme des retraites en matière de règles de revalorisation des retraites et des «salaires portés au compte».

## FO tire la sonnette d'alarme sur la proposition de la majorité présidentielle d'indexer les «petites retraites»

En vue de calmer les mouvements des nombreux «gilets jaunes» qui réclament une revalorisation de leur retraite, le délégué général des LREM, Stanislas Guerini, a déclaré qu'il fallait «revenir sur la sous-indexation des pensions pour les retraités les plus modestes».

La réindexation sur l'inflation des «petites retraites» (dont le seuil pourrait ainsi être fixé à 1 200 euros mensuels, soit celui du taux réduit de la CSG) pourrait ainsi être l'une des pistes de réponse du gouvernement au grand débat. La proposition a d'ores et déjà reçu un écho favorable de la part du Premier ministre, Édouard Philippe, et de la ministre des Solidarités, Agnès Buzyn.

Force Ouvrière est vivement opposée à toute indexation différenciée des retraites en fonction du niveau de revenu. Philippe Pihet, Secrétaire confédéral, a explicité cette position le 11 mars dernier devant des députés LREM et d'autres parlementaires lors d'un colloque organisé par le Président de l'Assemblée nationale. «La retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit, et à ce titre la représentation nationale commettrait une faute politique en indexant en fonction du niveau des pensions. Quel que soit ce niveau, il est le fruit de cotisations qui ont créé un droit à retraite...», a-t-il déclaré. Il a également rappelé que le Président de la République lui-même avait fait cet amalgame lors de son allocution du 9 juillet dernier devant le congrès. Enfin, dans toutes ses interventions (y compris devant le HCRR), il a réitéré l'opposition de Force Ouvrière à la réforme des retraites.

Pour L'UCR-FO la question des petites retraites trouve sa réponse dans la revendication qu'elle porte : **pas de retraite inférieure au SMIC pour une carrière complète ! ■**

## ZOOM

## SUR LES PENSIONS DE RÉVERSION

**Qui sont les bénéficiaires des pensions de réversion ?**  
**En 2017, sur 17,1 millions de retraités, tous régimes de retraite confondus, 4,4 millions de retraités bénéficiaient d'une pension de réversion, soit un peu plus d'un quart d'entre eux, dont 89% de femmes.**  
**Parmi ces bénéficiaires, 3,3 millions percevaient également une pension de droit direct et 1,1 million étaient titulaires d'une pension de réversion seule.**

#### Un nombre de bénéficiaires en baisse à l'horizon 2070

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) s'est penché sur la question des modalités d'évolution des pensions de réversion à l'horizon 2070. Les travaux de projection montrent que le nombre de bénéficiaires de réversion serait légèrement croissant jusqu'à la fin des années 2030, et diminuerait ensuite jusqu'en 2070 où il atteindrait 3,8 millions.

Dans cet intervalle de temps, selon les estimations, le nombre total de retraités progresserait de façon continue, passant de 17,1 millions à 24,6 millions en 2070. En conséquence, la part des bénéficiaires d'une réversion dans les effectifs totaux de retraités se trouverait ainsi quasiment divisée par deux, pour s'établir à 15,4% en 2070. Cette baisse peut être imputée à différents facteurs notamment sociaux, démographiques et économiques.

=> En premier lieu, la réversion n'est ouverte qu'aux personnes mariées. Or, la part des personnes mariées dans la population française tend à diminuer depuis la fin des années 1970. Par ailleurs, même si le taux de remariage

tend, quant à lui, à progresser, l'effet des remariages est cependant complexe à évaluer sur l'évolution des effectifs de retraités titulaires d'une pension de réversion. Ceux-ci tendent à diminuer le nombre de réversions dans les régimes qui excluent l'attribution aux personnes remariées (régimes de la fonction publique et régimes complémentaires par exemple) tandis qu'ils tendent à l'augmenter dans les autres régimes (CNAV en particulier).

=> En second lieu, l'espérance de vie à 65 ans des hommes augmente plus vite que celle des femmes, retardant l'âge moyen de réversion et réduisant la durée moyenne de perception d'une pension de réversion pour une population qui reste majoritairement féminine. Cet écart continuerait à l'horizon 2070 à se réduire, ce qui explique également la baisse du nombre de personnes bénéficiaires d'une pension de réversion.

=> Enfin, les pensions de droit direct des femmes progressent d'année en année, sous l'effet de l'amélioration en moyenne des carrières féminines au fil du temps, ce qui augmente la probabilité de dépassement des conditions de ressources pour les veuves bénéficiaires de réversion dans les régimes imposant ces conditions (régime général et régimes alignés).

#### Les masses financières en jeu

En 2017, la masse des pensions de réversion s'est élevée à 33,8 milliards d'euros, soit 11,1% de la masse totale des pensions correspondant à 1,5% du PIB. Depuis 2002, la part des prestations versées au titre de la réversion dans le PIB est restée stable, malgré une légère remontée en 2010 liée à la mise en place de la majoration de la pension de réversion (pour les personnes ayant de très faibles ressources ayant fait liquider l'ensemble de leurs droits à retraite et atteint l'âge automatique du taux plein).

Entre 2017 et 2070, la masse des pensions de réversion rapportée au PIB serait globalement décroissante. Elle serait ainsi de 1,3% du PIB en 2030 (tous scénarios) et s'établirait entre 0,8%

(scénario 1%) et 0,6% (scénario 1,8%) du PIB en 2070. La masse des pensions de réversion rapportée à la masse totale des pensions diminuerait également (entre 5,3% et 5,7% en 2070).

#### Pensions de réversion et inégalités de pension entre les femmes et les hommes

Les pensions de réversion sont très majoritairement perçues par les femmes, compte tenu des écarts d'espérance de vie entre les hommes et les femmes. En 2017, 88,6% des pensions de réversion et 93,6% des masses financières étaient attribuées aux femmes. Même si ces parts devraient légèrement baisser dans les années à venir, à l'horizon 2070, elles s'établiraient encore respectivement à 80% et 88%, principalement en raison de la réduction de l'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes aux âges de la retraite.

Les pensions de réversion contribuent à réduire les écarts de pension totale entre les femmes et les hommes. L'écart entre les pensions moyennes de droit direct des femmes et celles des hommes était ainsi de l'ordre de 33% en 2017. Cet écart est ramené à 23% environ pour celles qui perçoivent la retraite de réversion. La réversion a ainsi contribué en 2017 à réduire d'un peu plus d'un quart l'écart de pension entre les femmes et les hommes.

Pour l'avenir, la poursuite de la montée de l'activité féminine devrait permettre aux femmes de bénéficier de pensions de droit direct plus élevées et contribuer à réduire l'écart de pension de droit direct entre les genres qui s'établirait aux alentours de 20% à partir de 2040 (près de 18% en 2070). Cet écart résiduel persistant s'expliquerait principalement par les écarts de salaire alors que les durées d'assurance des femmes deviendraient légèrement supérieures à celles des hommes. Le COR estime que les pensions de réversion contribueraient à réduire pour un peu moins de la moitié, l'écart de pension totale, qui serait de l'ordre de 10% à partir des années 2040. ■

# Comité exécutif UCR-FO

## 4-5 avril 2019 à Paris

*Le Comité exécutif de l'UCR-FO s'est réuni à Paris les 4 et 5 avril 2019, dans une situation sociale d'extrême tension où, tant le patronat que le gouvernement persistent à ignorer, à mépriser voire à réprimer la colère multiforme, à commencer par celle du mouvement syndical, qui éclate partout en France.*

**P**our Force Ouvrière, ces mécontentements ne sont pas une nouveauté. La donne n'a pas changé subitement. La crise qui sévit est le résultat d'années de surdité, de refus de prendre en compte les revendications syndicales, de casse du code du travail et des garanties sociales, de remise en cause des statuts professionnels, des services publics, de la protection sociale collective... Le patronat, comme les gouvernements successifs, en jetant entre autres l'anathème sur le mouvement syndical, portent l'entière responsabilité de cet état de fait. Les mesures prises ou annoncées par le Président de la République et son gouvernement n'ont pas réussi à désamorcer le mécontentement des «gilets jaunes» qui s'exprime depuis novembre dernier.

et se renforcent (marche Le Havre-Paris de la fonction publique, grève des enseignants contre la réforme Blanquer, grèves dans les EHPAD, grève à Arjo Wiggins...).

Le Comité exécutif de l'UCR-FO se félicite du succès de la mobilisation le 19 mars dernier – à l'appel de l'intersyndicale FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL – qui a rassemblé plus de 350 000 manifestants dans toute la France.

Ce vaste mouvement, auquel de nombreux retraités ont pris part, démontre la détermination des salariés qu'ils soient actifs ou retraités, chômeurs, jeunes, à faire entendre d'une même voix leurs revendications syndicales solidaires.

Le Président de la République et son gouvernement ont tenté d'endiguer la colère sociale par l'organisation d'un «grand débat», auquel FO a refusé de participer et qui est en fait une tentative de camouflage des problèmes urgents posés au gouvernement. L'UCR-FO exige, quant à elle, des réponses aux revendications sociales !



### La campagne de printemps des retraités

Dans notre histoire, le printemps est associé aux souvenirs de vastes contestations sociales. L'UCR-FO, avec les autres organisations de retraités du Groupe des 9, a engagé diverses actions dans le cadre d'une «campagne de printemps» des retraités. Le Comité exécutif de l'UCR-FO y apporte tout son soutien.

Il appelle les retraités à soutenir l'initiative des cartes pétitions à adresser au Président de la République avec, comme événement culminant, la journée nationale de rassemblements et de manifestations le 11 avril prochain.

Il encourage les retraités à relayer la campagne de lettre aux maires, leur demandant de se solidariser avec les retraités à travers le vote d'une motion de soutien. Par ailleurs, le Comité exécutif demande aux retraités de diffuser le plus largement possible la déclaration commune du Groupe des 9 qui

De surcroît, au prétexte d'endiguer les actions de violence intervenues en marge des manifestations, les mesures de la loi anticasseurs, se traduisent en réalité par des atteintes à la liberté de manifester et à la liberté d'opinion ainsi que par des mesures répressives à l'encontre de l'exercice du droit syndical. Le gouvernement actuel continue cette vaste entreprise de démolition de notre modèle social basé sur la solidarité entre les générations et les professions. Assurance-chômage, santé, retraites, accès aux soins, fonction publique, services publics, enseignement..., les chantiers de démolition sont nombreux. Pendant ce temps, les revendications syndicales redoublent d'acuité et les mobilisations se poursuivent

**FACE A L'URGENCE  
SOCIALE, EXIGEONS  
LA SATISFACTION DES  
REVENDEICATIONS !**

met l'accent sur l'urgence de répondre aux attentes et aux besoins criants des personnels des EHPAD et des personnes âgées en perte d'autonomie résidant à domicile ou en établissement.

Quelles que soient les formes revêtues, ces actions de soutien de nos revendications ont aussi pour dessein de poursuivre la mobilisation contre les mesures scandaleuses qui frappent les retraités, la détérioration du pouvoir d'achat de leurs pensions et retraites, le délitement de leurs droits, la casse des services publics...

## Les retraités ne lâchent pas leur revendication : augmentation des pensions et des retraites !

Le Comité exécutif de l'UCR-FO se félicite de la réussite de la journée de mobilisation le 31 janvier dernier à l'appel des organisations de retraités du Groupe des 9, avec plus de 170 manifestations sur toute la France.

- Au cœur de leur colère, il y a le refus des mesures de régression sociale et de la chute sans précédent du pouvoir d'achat qui leur sont imposées. Le gouvernement et sa majorité ont amplifié le racket des retraités avec un quasi-gel des pensions en 2019 et une volonté déjà exprimée de réitérer la manœuvre en 2020 pour viser un montant total de 7 milliards d'économies sur deux ans ponctionnées sur le pouvoir d'achat des retraités.

Alors que leur pouvoir d'achat a baissé de 20% en 15 ans, que les pensions ont été gelées depuis 2013, la décision de limiter à 0,3% la revalorisation des pensions en-deçà du taux de l'inflation pour 2019, déroge à nouveau au code de la Sécurité sociale qui jusqu'alors était le critère de revalorisation des pensions de base. Le Comité exécutif dénonce la nouvelle baisse programmée du pouvoir d'achat des retraites, des pensions, des pensions de réversion, des pensions d'invalidité.

Ces dégradations du niveau des pensions s'ajoutent à l'augmentation de la CSG pour des millions de retraités malgré les demi-mesures du gouvernement, qui n'épargnent qu'une partie des retraités. Pour le Comité exécutif, ces mesures n'ont pour seul objectif que de continuer à baisser et contraindre les dépenses sociales.

L'UCR-FO refuse que les retraités soient

méprisés et laissés pour compte. Elle refuse qu'ils soient sacrifiés au nom des politiques gouvernementales en faveur de la réduction des dépenses publiques dictée par l'Union européenne, la Banque mondiale, la BCE et le FMI.

- Il ne saurait être question d'accepter que la «prime Macron», par ailleurs défiscalisée et exonérée de cotisations, soit fondée sur l'appauvrissement programmé des retraités et sur la baisse des prestations sociales. Il s'agit là de favoriser le capital et la finance en exonérant les employeurs de leurs obligations en matière d'évolution des salaires.

De même l'UCR-FO s'oppose à la proposition d'une indexation différenciée en fonction du niveau des retraites consistant à n'indexer sur l'inflation qu'une partie d'entre elles sous le vocable de «petites retraites». Ce qualificatif vise à faire admettre une rupture dans les modalités de calcul de la répartition. La retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit dont le montant résulte de la carrière et des cotisations versées. Cette confusion serait non seulement une faute juridique mais aussi une faute politique.

L'UCR-FO dit NON à un système de revalorisation différencié et segmenté en fonction du niveau des revenus des retraités.

- L'UCR-FO dit Non au choix inique de l'appauvrissement programmé des retraités! Les réformes et mesures successives ne conduisent qu'à dégrader toujours plus le niveau des retraites et à baisser le taux de remplacement du salaire, étant entendu que l'écart entre le niveau du salaire et celui de la retraite ne se justifie en aucune façon.

- Déterminé à poursuivre les actions de mobilisation des retraités pour la défense du pouvoir d'achat des retraites et des pensions, le Comité exécutif de l'UCR-FO rappelle ses revendications :

=> la revalorisation immédiate des retraites et pensions des secteurs privé et public ;

=> le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le calcul des retraites du privé, le retour à l'indexation des retraites et pensions ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution des salaires ;

=> l'abandon de la hausse de la CSG de 1,7 point sur les retraites ;

=> un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète ;

=> le maintien et l'amélioration des conditions d'obtention des pensions de réversion et à cet effet, il revendique le relèvement du taux de la pension de réversion ainsi que la

suppression des conditions de ressources dans le régime général ;

=> le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ;

=> la suppression de l'imposition des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;

=> la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3% acquittée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie (contribution qui de surcroît a été détournée de son objet plusieurs années) ;

=> la suppression du plafonnement de l'abattement fiscal de 10% qui contribue à pénaliser le niveau de vie de tous les retraités imposables.

Les retraités Force Ouvrière disent STOP à la politique d'austérité budgétaire qui leur est imposée ! Ils exigent des mesures de rattrapage immédiates.

## Maintien et défense des régimes de retraite actuels par répartition

Après toutes les réformes (en particulier depuis 1993) ayant réduit les droits à la retraite, le gouvernement veut instaurer un système par points ou «chaque euro cotisé donne les mêmes droits pour tous».

Le Comité exécutif rappelle que dans les systèmes par répartition actuels, le salaire différé donne des droits et des garanties et met en place des solidarités entre les générations. Ils sont le fruit de notre histoire sociale et de nos luttes syndicales.

A contrario, le projet gouvernemental de régime unique, dit «universel» et son principe de «l'euro cotisé», signifie que les périodes non cotisées, telles que la maladie, le chômage, etc., n'ouvriraient pas de droits. Il n'aurait d'autre but que de baisser les retraites. La valeur du point de retraite ne serait pas garantie et serait assujettie à des éléments aléatoires tels que l'espérance de vie d'une génération ou la soutenabilité des finances de l'État.

- Avec le CCN, le Comité exécutif de l'UCR-FO affirme sa détermination à défendre la retraite par répartition, garante de la solidarité intergénérationnelle telle que représentée par le régime général et les régimes complé-

mentaires, les régimes particuliers existants, le code des pensions civiles et militaires de retraites. Il fait sienne la résolution du CCN qui «réaffirme l'opposition de FO à un régime universel par points remettant en cause les régimes particuliers, le calcul des droits à pensions sur les annuités et les meilleures années de la carrière, et ouvrant la porte à un régime a minima et à la capitalisation individuelle pour ceux qui en auront les moyens». Le Comité exécutif n'est pas dupe. Les «désaccords» entre M. Delevoye et le gouvernement sur l'âge légal de départ en retraite ne sont qu'un trompe-l'œil, car tout le monde sait qu'avec le système par point préconisé par MM. Macron, Philippe et Delevoye, il faudra, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, travailler bien au-delà de 62 ans. D'ailleurs, le Comité exécutif constate, qu'après plus de 20 réunions de «concertation», M. Delevoye n'a pas bougé d'un iota sur sa volonté de liquider notre système de retraites par répartition, solidaire et redistributif.

Aussi, le Comité exécutif partage la conclusion de la lettre du Secrétaire général de la CGT-FO à Édouard Philippe : «En l'absence de clarification et de communication du projet du gouvernement, tenant compte de nos analyses, positions et revendications concernant la préservation des droits à la retraite, nous nous verrions donc en situation de mettre fin à notre participation à la dite "concertation" qui pourrait prêter à confusion quant à son objet et notre rôle». Le Comité exécutif rejette toutes les tentatives et chemins détournés pris par le gouvernement dans le cadre des réflexions sur la prise en charge de la dépendance, pour insuffler une réforme paramétrique en allongeant la durée de cotisation ou en reculant encore l'âge légal de départ à la retraite. NON à la casse de nos régimes de retraite actuels ! Le Comité exécutif apportera tout son appui et son soutien à la campagne d'information et de mobilisation décidée par le CCN des 27 et 28 mars pour participer au rapport de force en vue de mettre en échec ce projet

gouvernemental. Le Comité exécutif mandate le bureau de l'UCR-FO pour en informer toutes les structures de retraités et préparer la réussite du meeting national FO interprofessionnel.

## Défendre la Sécurité sociale solidaire et égalitaire et l'accès aux soins de santé de qualité pour tous

Le Comité exécutif de l'UCR-FO réitère son attachement à la défense de la Sécurité sociale et ses principes de 1945, fondés sur le salaire différé que sont les cotisations sociales, sans cesse mis à mal par des politiques de maîtrise comptable des dépenses de santé par la fiscalisation croissante du financement de la Sécurité sociale via la CSG.

Le Comité exécutif continue de dénoncer la décision de l'État de ne plus assurer la compensation des exonérations de cotisations telle que décidée en 1994 (compensation pourtant déjà insuffisante (90% puis 85%). Désormais, l'équilibre budgétaire des organismes de Sécurité sociale, obtenu au prix de coups de rabot sur les prestations, va servir à dégager des marges financières au service de la réduction des déficits publics exigée par la commission européenne et ce, au détriment des malades, des familles et des retraités.

- Le Comité exécutif rappelle son exigence d'un service public de qualité pour répondre à tous les besoins élémentaires des retraités (santé, transports, culture, sécurité, etc.). En matière d'accès aux soins de santé, il dénonce les situations de fermetures de services hospitaliers et de services publics ainsi que la désertification médicale qui sévit sur bon nombre de départements.

- S'agissant des dispositions «reste à charge zéro» dénommé faussement «100% santé» pour les soins optiques, dentaires et les audioprothèses, elles risquent de n'être en réalité qu'une simple annonce de communi-

cation n'ayant rien à voir avec une réelle prise en charge à 100% par la Sécurité sociale. Pour l'UCR-FO, le «reste à charge zéro» n'est en réalité qu'un transfert de la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire vers les complémentaires santé, donc les assurés. Ce dispositif est assorti d'un risque de majoration des tarifs de cotisation de l'ordre de 9% selon certaines études pour compenser les nouveaux engagements qui pèserait lourdement sur le coût des adhésions individuelles des retraités. Cela constituerait pour de nombreux retraités, une source supplémentaire d'exclusion ou de renoncement à une couverture complémentaire.

- Les dispositions de la proposition de loi adoptée en première lecture le 27 mars à l'Assemblée nationale relative au droit de résiliation, sans frais, à tout moment des contrats de complémentaire santé, ne sont pas de nature à répondre directement à cette problématique. Les retraités ne peuvent se contenter d'une simple promesse que la concurrence sur ce marché s'effectuera au bénéfice de leur pouvoir d'achat. Rien n'est moins sûr !

Pour l'UCR-FO, il s'agit d'une fausse bonne idée car les retraités ne sont ni des courtiers, ni des négociateurs spécialisés et ne veulent pas être contraints de le devenir. De surcroît, cette concurrence risque de se transformer en une recherche de contrats, toujours moins onéreux, avec de moindres garanties, particulièrement pénalisante pour les assurés les plus fragiles et les plus défavorisés. Le Comité exécutif de l'UCR-FO réitère sa revendication pour que les retraités puissent bénéficier d'un crédit d'impôt équivalant au montant des cotisations de leur couverture complémentaire santé.

## Pour une prise en charge du financement de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale



Claire Compain



Patrice Sifflet



Alex Eckern



Philippe Pihet



Alain Seften



Arlette Perray

- Le Comité exécutif dénonce toutes les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie des retraités et personnes âgées en établissement ou à domicile.

Nombre d'EHPAD et de services d'aide à domicile sont en situation de rupture et les personnels continuent de tirer la sonnette d'alarme. Il est urgent d'éradiquer les situations de risques de maltraitance des personnes âgées en perte d'autonomie, conséquences de l'asphyxie financière, en respectant le ratio «un pour un», en desserrant tous les carcans budgétaires, en diminuant le reste à charge des personnes âgées dépendantes et de leurs familles. Le Comité exécutif réclame l'ouverture de nouvelles places en établissements publics pour répondre aux besoins. Il apporte tout son soutien aux revendications ainsi qu'aux mobilisations et aux actions entreprises dans ce secteur avec la Fédération des Services publics et des Services de santé Force Ouvrière.

- Le Comité exécutif réitère sa revendication pour la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale qui seule, permet de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire. Pour l'UCR-FO, la prise en charge complète de la perte d'autonomie ne peut être envisagée que dans la solidarité organisée par l'assurance-maladie. Avec le CCN, le Comité exécutif rappelle que ce risque doit être pris en charge par la Sécurité sociale et financé par une cotisation sociale.

- Le Comité exécutif a pris connaissance des 175 propositions du rapport Libault issues de la concertation «grand âge et autonomie» qui posent des pistes pour un prochain projet de loi gouvernemental. S'il a retenu avec intérêt certaines des mesures qu'il juge positives, en revanche, il refuse certaines des pistes de financement envisagées telles que : une nouvelle journée de solidarité pour les salariés, une augmentation de la CASA à la charge des retraités ou la pérennisation de la CRDS... De même, il s'oppose vivement aux

propositions de financer la dépendance par les ressources dégagées d'un durcissement des conditions de départ à la retraite à taux plein en reportant l'âge de la retraite de 62 à 63 ans ou en allongeant la durée de cotisations de 42 à 43 ans.

- Par ailleurs, une politique répondant au besoin de l'autonomie nécessite des moyens financiers notamment par l'imposition des revenus des capitaux, la suppression du CICE, le rétablissement de l'ISF, etc., conformément à l'ambition de mettre en place un grand service public de l'autonomie. L'action du 11 avril prochain portera entre autres sur ces revendications.

## Renforcement de la mobilisation

- Le Comité exécutif se félicite de l'initiative de la Fédération européenne des retraités et personnes âgées (FERPA) d'appeler à une journée européenne de défense des retraites le 26 avril. Elle mandate les représentants de l'UCR-FO au Comité exécutif de la FERPA afin de poursuivre et amplifier la défense des revendications de l'UCR-FO.

- Le Comité exécutif de l'UCR-FO est déterminé à mettre la question des droits et des besoins des retraités au cœur des débats démocratiques y compris dans le cadre de l'intersyndicale des retraités du Groupe des 9.

- Le Comité exécutif de l'UCR-FO appelle toutes les instances de l'UCR-FO à se mobiliser pour la réussite de la «campagne de printemps» des retraités. Ceci étant, si la mobilisation des retraités sur leurs revendications est indispensable, pour le Comité exécutif, elle doit s'inscrire dans le cadre de la mobilisation d'ensemble des salariés actifs, chômeurs et retraités du public comme du privé pour établir le rapport de force qui permettra de mettre un terme à toutes les contre-réformes visant à casser notre modèle social, basé sur la solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle. ■



Robert Pougis



Paul Barbier



Monique Bouzin



Michel Moussay



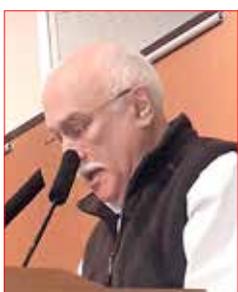
Michel Decayeux



Christian Fourmy



Christian Fradet



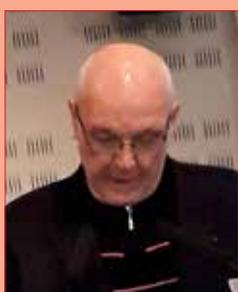
Didier Hotte



Gérard Le Mauff



Jean-Louis Garnier



Jean-Pierre Lavieville

# CAMPAGNE DE PRINTEMPS

## DES RETRAITÉS

**Le succès de la journée d'action du 31 janvier à l'appel de l'UCR-FO et des autres organisations syndicales de retraités a permis de démontrer la détermination de l'action de l'intersyndicale des 9 organisations nationales de retraités. Plus de 140 manifestations, défilés, rassemblements, etc., ont eu lieu dans tout le pays. Forts de cette réussite, les retraités ne désarment pas et poursuivent leur mobilisation contre les mesures scandaleuses qui les frappent, la détérioration du pouvoir d'achat des pensions et des retraites, le délitement de leurs droits, la casse des services publics... Les initiatives sont nombreuses et multiformes.**

### APPEL DES RETRAITÉS À UNE JOURNÉE DE MOBILISATION LE 11 AVRIL !

Ainsi le Groupe des 9 a-t-il décidé de continuer à mobiliser les militants sur le thème : «Le printemps des retraités» autour d'une journée nationale de mobilisation le 11 avril. Il s'agit bien d'une action décentralisée et non d'une manifestation nationale qui pourrait prendre la forme d'une récolte de **cartes-pétitions** (voir ci-dessous) à signer et à faire signer par les retraités sur les marchés, les rues commerçantes, etc... avant de les envoyer au Président de la République. Le but est de maintenir le contact avec les retraités et de continuer à faire remonter au sommet de l'État le témoignage de la colère de ceux qui sont les grands oubliés.

### LETTRE OUVERTE AUX MAIRES

Parallèlement, l'UCR-FO a proposé une campagne de lettre aux maires, leur demandant de se solidariser avec les retraités à travers le vote d'une **motion de soutien** (cf. lettre et projet de motion). Cette proposition, qui a été reprise par le Groupe des 9, découle du constat de la situation impossible dans laquelle sont nombre de petites communes, étranglées par la baisse des dotations.

Souvent, c'est l'action des retraités, disponibles pour la collectivité, qui permet le fonctionnement des conseils municipaux et des associations locales. Sans eux, c'est la République qui s'étirole. Le dessein de la démarche est de saisir et favoriser toutes les opportunités de débattre avec les retraités.

Cette action pourra se traduire, comme en octobre 2018, par un rassemblement de délégués venus de toute la France, pour rendre compte des résultats obtenus, qui pourrait se tenir fin du premier semestre 2019.

### DES MESURES URGENTES POUR LES EHPAD, LEURS PERSONNELS, LEURS RÉSIDENTS !

Les organisations syndicales de retraités du Groupe des 9 continuent de soutenir les revendications des camarades du secteur de la santé et tout particulièrement des EHPAD. Elles ont produit une **déclaration commune** qui met l'accent sur l'urgence des mesures à mettre en œuvre pour répondre aux attentes et aux besoins criants et urgents des personnels et des personnes âgées résidant en EHPAD (voir ci-contre).

La détermination des camarades retraités à poursuivre les revendications pour la défense de leurs droits et de leur pouvoir d'achat est bien arrêtée. Les retraités Force Ouvrière ne baisseront pas la garde ! ■





M. LE PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
PALAIS DE L'ÉLYSÉE  
55, RUE DU FAUBOURG  
SAINT-HONORÉ

Contrairement à vos engagements, vous avez gravement mis en cause le pouvoir d'achat des retraités déjà attaqué par les gouvernements précédents : augmentation de 25 % de la CSG, désindexation des pensions que le gouvernement considère comme une allocation. **Aucune revalorisation en 2018** malgré une inflation de 1,6 % et seulement 0,3 % en janvier 2019 pour une inflation estimée à 1,4 %. Les 1 % les plus riches verront leur pouvoir d'achat progresser de 6 % en 2019, celui des retraités aura reculé de 3 %.

Pour la grande majorité d'entre eux c'est un mois de pension en moins sur trois ans. **Le rétablissement du pouvoir d'achat de tous les retraité-e-s est indispensable et urgent.**

**Monsieur le président, nous vous demandons :**

- Le retour à l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires
- Une mesure immédiate de revalorisation de 3 % compensant la baisse récente de pouvoir d'achat des retraités
- L'annulation de la hausse de CSG pour tous les retraité-e-s
- Le maintien et le développement des services publics de proximité.

Nom et prénom : .....

Ville : .....

Courriel : .....



UDR-75 11.04.2019

## MOTION DE SOUTIEN À LA POPULATION RETRAITÉE

Nous, élus de la (commune) (de la ville de) dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la Contribution sociale généralisée pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de (la ville) (commune de) et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Le maire de .....

Le conseil municipal de .....



### COMMUNIQUÉ EHPAD : À QUAND DES MESURES CONCRÈTES ?

La situation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) continue à inquiéter les milieux professionnels, les personnes âgées et les familles qui s'alarment à juste titre de l'absence de réponses concrètes permettant d'accompagner correctement les résidents et d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des personnels.

En effet la mise en place de la convergence des tarifs dépendance et soins et des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) conclus pour 5 ans, les sous-effectifs unanimement reconnus, la baisse des dotations sont autant de facteurs qui dégradent les conditions de travail et qui nuisent à la qualité du service et du bien-être des résidents.

Cela conduit de fait, malgré les efforts de bienveillance des salariés, à une maltraitance institutionnelle excluant les possibilités de soins individualisés et à l'irrespect de la dignité des personnes âgées, entre autres par la sélection des soins à prodiguer.

Enfin, alors que dès 2006 une mission d'évaluation de l'Assemblée Nationale avait estimé que l'affectation des amortissements à la section hébergement ne se justifiait pas, il est anormal qu'aucune mesure n'ait été prise pour qu'ils soient à la charge des collectivités et non des usagers comme tout équipement collectif (écoles, collèges, lycées, terrains de sport, etc.).

De plus le nombre d'EHPAD privés à but lucratif, dont les ouvertures paraissent bénéficier de la bienveillance des Agence Régionales de Santé, ne cesse d'augmenter au détriment du nombre des EHPAD publics dont le parc ne s'accroît plus alors qu'il faudrait en ouvrir de nouveaux.

Pour que des séjours en EHPAD soient de qualité, pour la mise en œuvre de réelles démarches de prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie, pour un accompagnement bienveillant et le respect de la dignité des résidents nous demandons :

- 1/ Au minimum, la mise en œuvre de la préconisation du rapport de l'assemblée nationale à savoir un-e salarié-e par résident-e (60 soignants-es pour 100 lits)
- 2/ La formation, ainsi que la revalorisation des rémunérations et des perspectives de carrière des personnels,
- 3/ L'abrogation de la convergence tarifaire et l'augmentation des dotations à hauteur des besoins,
- 4/ La prise en charge à 100 % de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale dans le cadre de la solidarité nationale et d'un Service Public de l'autonomie.
- 5/ L'application d'une diminution significative du reste à charge, considérant notamment que les amortissements ne doivent pas être retenus pour le calcul du tarif hébergement, mais supportés par la collectivité départementale.
- 6/ Que les Départements, qui ont la compétence « action sociale » reçoivent de l'Etat leur dû : des fonds de concours à hauteur des besoins, à commencer par le financement à 50 % de l'APA via la CNSA.

Paris le 30 mars 2019



UDR-58



UDR-82



UDR-79



Monsieur le Maire, Madame la Maire, [Extrait]  
Nos 9 organisations prennent la liberté de s'adresser à vous pour attirer votre attention sur la situation particulière faite aux personnes retraitées [...] Vous n'ignorez pas que, depuis 2013, aucune revalorisation des pensions n'a été décidée par les pouvoirs publics qui se sont succédé, si l'on excepte quelques mesures symboliques [...] Jamais, depuis des décennies, une catégorie aussi substantielle de la société française n'avait fait l'objet d'une telle attaque frontale [...] Dans la mesure de leurs moyens et de leur temps [...] les retraités constituent une part active de la population, intégrée dans la société et les structures locales de la République, à commencer par les communes : ils siègent dans les instances associatives, ils participent aux actions de prévention, ils participent à la vie politique locale (conseils municipaux et départementaux, quand ils n'assument pas

eux-mêmes des fonctions de maire). Nos organisations n'acceptent pas qu'on leur dise, en substance, vous êtes des «nantis», vous êtes trop nombreux, bref, vous coûtez trop cher [...] Nos 9 organisations ont donc décidé de vous solliciter en vous demandant de signer ou de faire voter la motion-pétition jointe. Nous savons que les maires sont en première ligne pour la défense de leurs administrés, pour la défense des services publics locaux et qu'ils se soucient des plus anciens. Car si la suppression des services publics locaux affecte toute la population, c'est encore plus vrai pour les retraités, en particulier pour ce qui touche l'accès aux soins et la proximité des EHPAD. Certains que vous comprendrez la colère et la détermination qui nous animent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame la Maire, l'assurance de nos sincères salutations républicaines.

# Unions départementales des retraités

## ASSEMBLEES GENERALES

**43.** L'AG de l'UDR-43 s'est réunie le 18 janvier 2019 dans les locaux de l'UD, en la présence de Pascal Samouth, Secrétaire général de l'UD.

**38.** L'AG de l'UDR-38 s'est réunie le 22 janvier 2019 à la Bourse du travail de Grenoble, en la présence de Pascal Costarella, Président de l'UDR 38.

**42.** L'AG de l'UDR-42 s'est réunie le 24 janvier 2019 au Saint-Étienne Chateauxreux, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**72.** L'AG de l'UDR-72 s'est réunie le 24 janvier 2019 au Mans, présidée par Danièle Gautschi, membre du Bureau de l'UCR-FO.

**10.** L'AG de l'UDR-10 s'est réunie le 24 janvier 2019 à Troyes, en la présence de Marie-Pierre Marc, Secrétaire de l'UDR-FO de l'Aube.

**76.** L'AG de l'UDR-76 s'est réunie le 28 janvier 2019 à Rouen, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**37.** L'AG de l'UDR-37 s'est réunie le 30 janvier 2019 à Saint-Avertin, sous la présidence de Paul Barbier, membre du Bureau de l'UCR-FO.

**05.** L'AG de l'UDR-05 s'est réunie le 30 janvier 2019 à Gap, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**69.** L'AG de l'UDR-69 s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2019 à Lyon, sous la présidence de Philippe Pihet, Secrétaire général de l'UCR-FO.

**44.** L'Association des retraités et préretraités 44 s'est tenue le 7 février 2019 à Saint-Nazaire, en la présence de Paul Barbier, membre du Bureau de l'UCR-FO.

**70.** L'AG de l'UDR-70 s'est tenue le 14 février 2019 à Vesoul, sous la présidence de Daniel Tondou.

**92.** L'AG de l'UDR-92 s'est tenue le 15 février 2019 à Chatillon, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**76.** L'AG de l'UDR-76 s'est tenue le 4 mars 2019 à Rouen, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**74.** L'AG de l'UDR-74 s'est tenue le 8 mars 2019 à Cran-Gevrier, en la présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**55.** L'AG de l'UDR-55 s'est tenue le 14 mars 2019 à Verdun, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**86.** L'AG de l'UDR-86 s'est tenue le 18 mars 2019 à Poitiers, présidée par Guy Charre, Président de l'UDR-FO de la Vienne.

**86.** L'AG de l'UDR-28 s'est tenue le 22 mars 2019 à Chartres, sous la présidence de Pierre Gigou, Président de l'UDR-FO d'Eure et Loire.

**79.** L'AG de l'UDR-79 s'est tenue le 22 mars 2019 à Niort, présidée par Gérard Le Mauff, membre du bureau de l'UCR-FO.

**36.** L'AG de l'UDR-36 s'est tenue le 26 mars 2019 à Chateauroux, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**26.** L'AG de l'UDR-26 s'est tenue le 28 mars 2019 à Valence, en présence de Daniel Raffat.

**85.** L'AG de l'UDR-85 s'est tenue le 28 mars 2019 à La Roche-sur-Yon, présidée par Paul Barbier, membre du Bureau de l'UCR-FO.

**01.** L'AG de l'UDR-01 s'est réunie le 16 avril 2019 à Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

**67.** L'AG de l'UDR-67 s'est réunie le 16 avril 2019 à Strasbourg, en présence d'Alain Seften, membre du bureau de l'UCR-FO.

POUR S'INFORMER

WWW.FORCE-OUVRIERE.FR

FO

LA FORCE SYNDICALE

LA FORCE DE L'INFORMATION

LA FORCE DES DROITS

LA FORCE DE L'ACTION

CONGRÈS LILLE 2018

FO : j'adhère !